



# COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT  
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 14 Février 2018

Groupe La Poste

## Sous-traitance à La Poste, ÇA SUFFIT !

**La Poste pourrait être condamnée, une fois de plus, pour ses pratiques d'emplois !**

Le 30 janvier 2018, le parquet de Nanterre a demandé le renvoi devant le tribunal correctionnel de La Poste pour recours extrême à sous-traitance dans la livraison de colis.

Ce renvoi fait suite à la mort d'un employé en sous-traitance le 08 décembre 2012 qui n'avait pas été déclaré pour les quinze premiers jours de son contrat.

Le dumping social installé et développé par La Poste conduit inexorablement, à la détérioration des conditions de travail, à un mal être et, trop souvent à des drames. Il consiste à transférer toutes les activités et notamment les plus lucratives comme celles du colis, vers la précarité d'emploi (CDD, intérimaire, mission, sous-traitance...). Cette stratégie aboutit à la précarité d'un côté et à des suppressions d'emplois de l'autre chez le donneur d'ordre, qui a beau jeu de vanter ses accords sociaux tout en cachant sous le tapis la misère externalisée.

Le secteur du colis ne doit pas être un « no man's land » de droit sociaux. Contrairement à ce que dit La Poste qui invoque la concurrence d'Amazon, le problème est de permettre à tous les salariés du colis de vivre et de travailler dans de bonnes conditions.

Le 08 janvier 2018, notre Fédération a interpellé le Président Directeur Général du Groupe La

Poste, sur le niveau croissant de la précarité de l'emploi dans l'ensemble des métiers et des services du Groupe, l'externalisation de nombreuses activités entraînant des conséquences désastreuses pour les personnels et le Service Public. A ce jour, aucune réponse ne nous a été faite.

A l'initiative de plusieurs organisations syndicales dont la CGT, une plainte a été déposée le 6 octobre 2017 pour délit de prêt de main d'œuvre illicite et marchandage contre La Poste. Depuis le 12 février des salariés de Chronopost à Chilly Mazarin soutenus par la CGT, sont en grève.

Pour la CGT FAPT, la responsabilité de La Poste, en tant que donneur d'ordre, est incontournable. La sous-traitance en cascade ne peut l'exonérer de son devoir tant à l'égard des personnels que dans sa mission de Service Public.

Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et le groupe La Poste à capital 100 % public doit être encore plus exemplaire en termes de conditions de travail, droits et garanties des salariés.

**La CGT FAPT exige l'abandon de toutes formes de précarité et exige des salaires bannissant le travail « à la tâche ».**